

7 décembre 2021

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 7 décembre 2021 à 19 h 30 en présentiel au 145, rue de l'Église Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Pascal Gonnin, conseiller,
M. Denis Vel, conseiller
M. Jean-François Gagnon, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Est Absent : Aucun

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 16 novembre et la séance extraordinaire du 30 novembre 2021 en présentiel;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
7. Avis de motion concernant le règlement de taxation pour l'année 2022; le projet sera déposé à la séance sur ajournement
8. Résolution pour nommer le maire suppléant à municipalité et à la MRC ;
9. Adoption du budget de l'Entente intermunicipale des loisirs 2022;
10. Adoption du budget du Service Incendie de Waterloo 2022 incluant la prévention;
11. Résolution pour accepter le partage des coûts selon le budget d'amortissement et d'opérationnel déposé par Service Incendie de Waterloo;
12. Résolution pour la fermeture du bureau pour la période des fêtes du 23 décembre au 5 janvier 2022;
13. Résolution pour renouveler notre entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique 2022 de la MRC du Val-Saint-François;
14. Résolution concernant le service de transport adapté de Trans-Appel;
15. Résolution concernant notre contribution au Centre d'action bénévole Valcourt et région;
16. Résolution concernant la subvention demandée par la Maison des jeunes l'Initiative;
17. Résolution pour installer un nouveau luminaire sur la rue du Sanctuaire;
18. Résolution pour constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ref : Loi 49;
19. Résolution concernant le renouvellement de notre contrat d'assurance avec la MMQ;
20. Résolution pour accepter le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière;

21. Résolution pour changer le titre d'adjointe administrative par greffière-trésorière adjointe;
22. Résolution pour accepter les conditions de travail de la greffière-trésorière adjointe;
23. Voirie;
24. Résolution pour accepter le budget de l'entente en voirie;
25. Résolution confirmant le dépôt des recommandations de la Commission municipale du Québec;
26. Déclaration des dons et autres avantages reçus dans l'année;
27. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
28. Comité;
29. Période de questions;
30. Affaires nouvelles;
31. Levée de la session;

2021-12-196

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
APPUYÉ PAR le conseiller Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021

2021-12-197

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie des procès-verbaux de la séance régulière du 16 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 30 novembre 2021;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Gagnon
ET APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Points :

- Pas de suivi

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

2021-12-198

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel

ET APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonin
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES au 17 novembre au 7 décembre 2021	21 609,33 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	87 275,17 \$
REMISE FÉDÉRALE	- \$
REMISE PROVINCIALE	- \$
FTQ	637,29 \$
TOTAL	<u>87 912,46 \$</u>
Dépenses durant le mois	- \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	2 835,23 \$
Salaires déboursés durant le mois	1 819,59 \$
Total dépenses	<u>92 567,28 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

6.1 RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHÉSION- JEVI

2021-12-199

PROPOSÉ PAR Réal Vel
APPUYÉ PAR Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle renouvelle son adhésion pour l'organisme JEVI au montant de cinquante dollars (50\$);
QUE le montant soit prix à même le budget don;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6.2 SUPPORT FINANCIER DU PROGRAMME ÉCOPLEINAIR

2021-12-200

PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Brien
APPUYÉ PAR Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle supporte le programme Écopleinair de l'école l'Odysée pour au montant de cent dollars (100\$);
QUE le montant soit prix à même le budget don;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6.3 PROCLAMATION ANNÉE DU JARDIN 2022

2021-12-201

ATTENDU QUE l'Année du jardin 2022 marque et célèbre le centenaire du secteur de l'horticulture du Canada ;

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des citoyens de notre municipalité et de nos communautés en créant des endroits sains pour rassembler les gens ;

ATTENDU QUE l'Année du Jardin 2022 mettra en valeur et célébrera l'importante contribution des jardinières et jardiniers, de nos organisations locales de jardinage, des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticoles locales qui contribue à la culture jardin et l'expérience jardin de notre municipalité;

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis sans précédent de la pandémie COVID-19 ;

ATTENDU QUE les Fleurons du Québec en collaboration avec le Conseil canadien du jardin, invitent toutes les municipalités à célébrer l'Année du Jardin 2022;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST RÉSOLU par le conseiller Jean-Pierre Brien,
APPUYÉ PAR Denis Vel
ET RÉSOLU;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle PROCLAME 2022, Année du jardin en célébration de la contribution des jardins et du jardinage au développement de notre pays, notre municipalité et à la vie de nos citoyens et citoyennes en termes de santé, de qualité de vie et de défis environnementaux ;

QUE le samedi précédant la Fête des Pères, le 19 juin en 2022, soit reconnu comme la Journée du jardin à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle comme legs de l'Année du jardin 2022 du Canada;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage à être une Ville amie du jardin qui appuie le développement de sa culture jardin et est fière d'avoir réalisé l'aménagement des entrées du Village et des parcs;

QUE toutes les municipalités du Québec et Canada SOIENT INVITÉES à proclamer et à promouvoir l'Année du jardin 2022 dans leurs municipalités respectives, et qu'une copie de cette résolution soit fournie à la FCM et UMQ, à cette fin.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

7. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2022; PROJET SERA DÉPOSÉ À LA SÉANCE SUR AJOURNEMENT

2021-12-202

M. Denis Vel, conseiller annonce que, lors d'une prochaine séance du conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, un règlement imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2022 ainsi que les conditions de leur perception pour l'année 2022 sera déposé pour son adoption. Une dispense de lecture est demandée.

8. RÉOLUTION POUR NOMMER LE MAIRE SUPPLÉANT À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

2021-12-203

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, nous devons prévoir un substitut pour siéger à la MRC du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant
ET APPUYÉ par le conseiller Denis Vel
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle délègue le conseiller Jean-Pierre Brien pour siéger à la MRC du Val-Saint-François en cas d'incapacité ou d'absence du maire pour l'année 2022;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

8.1 RÉOLUTION POUR NOMMER LE MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code Municipal, nous devons prévoir un substitut pour siéger en l'absence du maire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant

ET APPUYÉ par le conseiller Denis Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle délègue le conseiller Réal Vel pour occuper les fonctions de maire en cas d'incapacité ou d'absence du maire pour l'année 2022;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

9. ADOPTION DU BUDGET DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DES LOISIRS 2022

2021-12-205

CONSIDÉRANT QUE nous avons renouvelé l'entente intermunicipale des loisirs 2020-2022;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année la Ville de Valcourt nous dépose notre facture en lien avec notre participation à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Gagnon

ET APPUYÉ par le conseiller Denis Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle prévoit à son budget la somme de dix mille quatre-vingt-trois dollars et dix-sept sous (10 083.17\$) ce qui représente notre part pour l'année 2022;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

10. ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE INCENDIE DE WATERLOO ET RÉGION 2022

2021-12-206

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le budget d'opération et de prévention en incendie pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

ET APPUYÉ par le conseiller Réal Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle prévoit à son budget le montant de cinquante et un mille quarante-sept dollars (51 047,00\$)

pour le volet opération et de neuf mille cinq cent cinquante-six et quarante-neuf sous (9 566.49\$) pour le volet prévention;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

11. RÉOLUTION POUR ACCEPTER LE PARTAGE DES COÛTS SELON LE BUDGET D'AMORTISSEMENT ET D'OPÉRATIONNEL DÉPOSÉ PAR LE SERVICE INCENDIE DE WATERLOO

Le point est remis

12. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES 2021-2022

2021-12-207

ATTENDU QUE le conseil municipal doit décréter par résolution les dates de fermeture de l'hôtel de ville pour la période des Fêtes 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Gagnon

ET APPUYÉ par le conseiller Denis Vel

ET RÉSOLU

QUE le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclusivement et le retour le 6 janvier 2022, selon l'horaire normal de bureau.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

13. RÉOLUTION POUR RENOUELER NOTRE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE 2022 DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

2021-12-208

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François offre une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a reçu une proposition pour la réalisation de la révision et/ou de dossiers ponctuels et cartographiques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire participer à cette entente aux conditions suivantes :

Ressource rédaction et support conseil 50\$/heure

Ressource cartographie et support technique : 30\$/heure

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Denis Vel

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme aux conditions ci-dessus mentionnées;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle réserve un montant de deux mille trois cent cinquante dollars (2350\$) pour l'année 2022 selon la répartition suivante :

41 heures pour la ressource rédaction et support conseil et

10 heures pour la ressource cartographique et support technique.

QUE la dépense sera prévue au budget 2021.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. RÉSOLUTION CONCERNANT LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE TRANS-APPEL

2021-12-209

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte que la Ville de Windsor soit désignée organisme mandataire du service de transport adapté tel que stipulé initialement dans le Protocole d'entente.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte que la Ville de Windsor délègue à l'organisme sans but lucratif Trans-Appel Inc., l'organisation du service de transport adapté.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2022 et de payer la quote-part établie à 4.19\$ par personne pour un montant total de deux mille cinq cent quatre-vingt-six dollars et soixante-dix-huit sous (2586.78\$);

EST PROPOSÉ par Jean-François Gagnon
APPUYÉ par Denis Vel
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la tarification suivante pour chacun des déplacements des personnes admises pour l'année 2022 :

- 3.75\$ pour un déplacement local,
- 8.25\$ pour un déplacement hors-territoire (Sherbrooke).

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte les prévisions budgétaires 2022 de l'organisme Trans-Appel Inc.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

15. RÉSOLUTION CONCERNANT NOTRE CONTRIBUTION AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE VALCOURT ET RÉGION

2021-12-210

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut maintenir les services du Centre D'action Bénévole de Valcourt et région;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu pour 2021 était de 3 033\$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité accepte de payer la somme de trois mille trente-trois dollars (3033\$) en contribution pour l'année 2022;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16. RÉSOLUTION CONCERNANT LA SUBVENTION DEMANDÉE PAR LA MAISON DES JEUNES L'INITIATIVE

2021-12-211

CONSIDÉRANT QUE nous voulons contribuer pour les activités des trois jeunes résidents de notre municipalité qui fréquentent la Maison des jeunes « l'Initiative » de Valcourt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribuera pour un montant de mille dollars (1000\$) pour les jeunes qui fréquentent la Maison des jeunes « L'Initiative » de Valcourt;

QUE ce montant sera ajouté au budget de l'année financière 2022;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

17. RÉSOLUTION POUR INSTALLER UN NOUVEAU LUMINAIRE SUR LA RUE DU SANCTUAIRE
--

2021-12-212

CONSIDÉRANT QUE nous voulons améliorer la sécurité dans plusieurs secteurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour améliorer la visibilité des marcheurs dans ce secteur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel

ET APPUYÉ par le conseiller Jean-François Gagnon

ET RÉSOLU

QUE la demande d'ajout d'un luminaire soit faite à Hydro-Québec;

QUE les frais de raccordement soient autorisés pour l'avancement du dossier;

QUE les frais d'acquisition d'équipement soient autorisés et pris à même le budget prévu à cette fin;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

18. RÉSOLUTION POUR CONSTITUER UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION REF : LOI 49

18.1 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

2021-12-213

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel

APPUYÉ par le conseiller Jean-François Gagnon

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle crée fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

18.2 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION
--

2021-12-214

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2021-12-213, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de deux milles dollars (2000\$);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant

ET APPUYÉ par le conseiller Réal Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de deux milles dollars (2000\$) pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

19. RÉOLUTION CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE NOTRE CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MMQ-2022

2021-12-215

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu notre renouvellement d'assurance police MMQP-03-042050 de la Mutuelle des municipalités du Québec MMQ représenté par FQM assurances;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait des ajustements et ils sont inclus dans le renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

POUR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION de Pascal Gonnin,

APPUYÉ PAR Suzanne Casavant

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le renouvellement de notre police MMQP-03-042050 au montant de onze mille cent dollars (11 000\$)

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

20. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

2021-12-216

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail de la directrice générale et greffière-trésorière arrivaient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE nous avons négocié avec Mme Majella René, directrice générale et greffière-trésorière un nouveau contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Gagnon
ET APPUYÉ par le conseiller Denis Vel
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise M. Louis Coutu, maire à signer pour et au nom de la municipalité de contrat à durée déterminée de la directrice générale et greffière-trésorière;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

21. RÉSOLUTION POUR CHANGER LE TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE PAR GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2021-12-217

CONSIDÉRANT QU'avec la sanction du PL49 le titre de secrétaire-trésorière est changé par greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons nous prévaloir de cette nouvelle appellation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-François Gagnon
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle change le titre d'adjointe administrative par greffière-trésorière adjointe;

QUE la greffière-trésorière adjointe peut remplacer la directrice générale et greffière-trésorière seulement lorsqu'elle est dans l'impossibilité d'agir;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

22. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2021-12-218

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail de Mme Émilie-Anne Cloutier arrivent à échéance au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
ET APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle renouvelle les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE M. Louis Coutu, maire soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les conditions de travail de Mme Émilie-Anne Cloutier qui portera dorénavant le titre de greffière-trésorière adjointe;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

23. VOIRIE

Pour la première neige, seulement le 9^e rang Est était glissant surtout dans les endroits ombragés.

24. RÉOLUTION POUR ACCEPTER LE BUDGET DE L'ENTENTE EN VOIRIE

2021-12-219

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le budget pour la prochaine année de l'entente en voirie;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures qui nous est alloué a été ajusté à notre besoin habituel de 20h semaine;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Gagnon
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte les prévisions budgétaires de mise en commun de l'Entente relative au partage des ressources affectées au service de travaux publics et d'entretien des immeubles pour l'année 2022;

QUE le coût estimé pour l'année 2022 est de trente-quatre mille six cent trente-deux dollars (34632\$).

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

25. RÉOLUTION CONFIRMANT LE DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

2021-12-220

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre dernier la Commission municipale du Québec nous a transmis les versions définitives des rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été remis à tous les conseillers et déposé en séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
ET APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle confirme le dépôt des rapports d'audits de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

26. DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES REÇUS DANS L'ANNÉE

Les membres du conseil ont reçu le formulaire à remplir;

27. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

28. COMITÉ

Journée de la pêche : l'activité est actuellement mise en attente pour la prochaine année nous attendons les directives de la Santé publique.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

30. AFFAIRES NOUVELLES

Pas de point ajouter

31. SÉANCE AJOURNÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit ajournée au 21 décembre 2021 immédiatement après l'adoption du budget. Il est 21h07.

2021-12-221

Mme Majella René, gma
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu, maire
« en signant le présent procès-verbal,
le maire est réputé avoir signé toutes
les résolutions »

17 décembre 2021

BUDGET 2021

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 17 décembre 2021 à huis clos à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église (séance enregistrée)

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire.
M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Tous les membres reconnaissent avoir renoncé la convocation prévue au code municipal.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption budget 2021;
4. Adoption du Plan Triennal d'immobilisation 2021-2022-2023;
5. Période de questions;
6. Levée de la session ;

2021-12-230

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin
APPUYÉ PAR le conseiller Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos.

2021-12-231

3. ADOPTION DU BUDGET 2021

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel
ET APPUYÉ par Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le budget 2021 tel que déposé avec des revenus et dépenses de 960 070\$

BUDGET 2021

Total des taxes sur la valeur foncière	538 345,00 \$	
Taxe services municipaux		
Taxe incendie : 49954\$ prévention : 9080\$	42 188,00 \$	
Moins (0,02\$/évaluation)		
Taxe assainissement entretien et branchement	22 420,00 \$	
Taxe d'ordures ménagères : transport et enfouissement (avec ICI)	29 901,00 \$	
Taxe collecte sélective : résidentiel et ICI	2 267,00 \$	
Taxe matières organiques	17 343,00 \$	
Taxe vidange des fosses septiques	16 200,00 \$	
Taxe service de la dette	15 677,00 \$	
<u>Total</u>		<u>684 341,00 \$</u>
Taxes sur une autre base et transfert		
Compensation tenant lieu de taxes	18 235,00 \$	
Transferts conditionnels (voirie)	146 354,00 \$	
Financement à long terme	20 715,00 \$	
Autres revenus de sources locales	35 075,00 \$	
Imposition de droits	55 350,00 \$	
<u>Total</u>		<u>275 729,00 \$</u>
TOTAL des REVENUS		<u>960 070,00 \$</u>

DÉPENSES:		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE :		
Conseil :	49 160,00 \$	
Gestion financière :	135 884,00 \$	
Greffe :	9 000,00 \$	
Évaluation :	8 878,00 \$	
Autres :	43 371,00 \$	
TOTAL		246 293,00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Police SQ :	69 931,00 \$	
Incendie : 49954\$	59 034,00 \$	
Prévention: 9080\$		
Sécurité civile :	1 250,00 \$	
Autres :	2 250,00 \$	
TOTAL		132 465,00 \$
TRANSPORT		
Voirie :	182 293,00 \$	
Enlèvement de la neige :	111 490,00 \$	
Éclairage des rues :	4 775,00 \$	
Transport adapté :	2 604,00 \$	
Équipement	3 400,00 \$	
TOTAL		304 562,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU :		
Entretien :	21 420,00 \$	
Vidange fosses septiques :	16 200,00 \$	
TOTAL		37 620,00 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES		
Cueillette et transport des déchets :	29 671,00 \$	
Cueillette et transport du recyclage :	2 266,00 \$	
Plan de gestion et RDD	5 044,00 \$	
Matières organiques :	17 372,00 \$	
Protection de l'environnement	3 000,00 \$	
Total		57 353,00 \$
URBANISME		
Aménagement :	68 824,02 \$	
Communautaire :	9 626,00 \$	
Loisirs et Parcs	31 069,00 \$	
Activités culturelles :	9 626,00 \$	
Développement	10 850,00 \$	
TOTAL		129 995,02 \$
FRAIS ADM et intérêts prêts	7 863,98 \$	
Affectation aux réserves	- \$	
Remboursement de la dette	43 918,00 \$	
TOTAL		51 781,98 \$
Total des dépenses		960 070,00 \$

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2021-2021-2022

2021-12-232

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023 tel que ci-dessous déposé.

PROGRAMME D'IMMOBILISATION

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2021-2022-2023		
PROJETS:		
2021		
Reconstruction du chemin Sainte-Anne Sud (subventionné à 75%)	1 099 161,00	\$
Développement	8 000,00	\$
Éclairage public ajout d'un luminaire	2 000,00	\$
Enlever la fosse du terrain au 142 principale Est	15 000,00	\$
Aménagement d'un sentier pédestre	5 000,00	\$
Réseau d'égout à mettre au niveau avec TECQ	150 000,00	\$
Réseau fibre optique	19 875,00	\$
2022		
Finalisation du projet développement et raccordement du Centre des Loisirs Notre-Dame-des-Érables au réseau d'égout	300 000,00	\$
Éclairage public ajout d'un luminaire	3 000,00	\$
Enlever la fosse du terrain au 142 principale Est (à terminer)	15 000,00	\$
Réseau fibre optique	19 875,00	\$
2023		
Éclairage public ajout d'un luminaire	3 500,00	\$
Réseau fibre optique	15 900,00	\$

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos

2021-12-233

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel que la présente séance soit fermée, il est 19h40.

Mme Majella René, gma 1
dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coudu maire
« en signant le présent procès-
verbal le maire est réputé avoir
signé toutes les résolutions »

17 décembre 2021

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal d'une séance sur ajournement de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 17 décembre 2021 à 19h42 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2021

La séance est réouverte à 19h42 sous la présidence de M. Louis Coutu maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2021-12-234

PROPOSÉ PAR Denis Vel
APPUYÉ PAR Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté :

5. Comptes;
8. Dépôt du projet du règlement 2021-442 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2021 ainsi que les conditions de leur perception;
17. Renouvellement de notre couverture d'assurance;
20. Adoption du budget voirie pour le regroupement;
23. Affaires nouvelles :
 - 23.1 Offre de service en droit municipal et du travail par DHC avocats;
 - 23.2 L'appropriation du fonds carrières et sablières pour compenser les dépenses du 10^e rang;
 - 23.3 Adoption des conditions de travail de la directrice générale;
 - 23.4 Résolution pour adopter l'indexation de la rémunération 2021 d'Aquatech;
 - 23.5 Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement de la gestion contractuelle;
24. Période de questions : Huis clos
25. Levée de la session.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. COMPTES

2021-12-235

Mme René dépose les rapports des dépenses payées et ceux à payer au conseil;

PROPOSÉ PAR Réal Vel
APPUYÉ PAR Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Nous avons des comptes à payer pour la somme de trente-quatre mille cinq cent soixante-quatorze et soixante-neuf sous (34 574.69\$)

Dépenses	20 203,61 \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	13 789,76 \$
Salaires déboursés durant le mois	
Total dépenses	<u>33 993,37 \$</u>

8. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-442

CONSIDÉRANT QUE l'Avis de motion du règlement 2021-442 a été donné par Réal Vel, dans la première partie de la séance, soit au point 7 de la session du 1er décembre 2021, le projet du règlement est déposé ci-dessous :

<p style="text-align: center;">PROJET RÈGLEMENT 2021-442 RÈGLEMENT 2021-435 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2021</p>

- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle veut adopter un budget municipal pour l'année financière 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;
- ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations ;
- ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement;
- ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;
- ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêts et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

Proposé par : Pascal Gonnin

Appuyé par : Réal Vel

Et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers.

ARTICLE 1 : TAUX DES TAXES :

Que le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2021 soit établi ainsi :

Taxe Foncière Générale : Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2021, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison 0,62\$/100\$ par cent dollars de l'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE)

- 0,62/\$ par 100\$ d'évaluation.

Taxe incendie : 122,64\$ par unité et 0,02\$ par 100\$ d'évaluation (inclus dans la taxe foncière), selon les modalités du règlement 200 et le règlement 200 amendé pour ajouter un taux à l'évaluation.

Collecte Sélective 7,18\$ par usager, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François

ICI : 119,00\$, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François

Collecte des résidus domestiques : 89,69\$ par usager et un montant spécifique pour chaque commerce tel que spécifié sur le contrat de la collecte des résidus domestiques.

ICI : 115,00\$ par commerce

Assainissement des eaux usées - Entretien : 289,60\$ par logement concerné, selon le règlement 97-229

Vidange fosse septique : 82.23\$ par unité (en 2021 la partie située au Nord de la rue Principale sera vidangée)

Collecte des matières organiques : 66,70\$ par unité de logement

ARTICLE 2 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-310 (secteur Sainte-Anne sud/Érables)

SECTEUR A-B-C Pour pourvoir à vingt-huit virgule deux pour cent (28,2%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.1 de l'article 3 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur des secteurs A, B et C situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 76,88\$ par unité.

SECTEUR B Pour pourvoir à vingt et un virgule deux pour cent (21,2%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.2 de l'article 3 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur B situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 1069,25\$ par unité.

SECTEUR C Pour pourvoir à sept virgule sept pour cent (7,7%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.3 de l'article 3 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur C situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 388,25\$ par unité.

SECTEUR D Pour pourvoir à quarante-deux virgule neuf pour cent (42,9%) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.4 de l'article 3 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle

apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,010\$/100

ARTICLE 3 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2012-403 (secteur Lagrandeur)

SECTEUR A Pour pourvoir à soixante pour cent (60%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 article 8 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 54,71\$ par unité.

SECTEUR ENS. Pour pourvoir à quarante pour cent (40%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 de l'article 6 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0040\$/100.

ARTICLE 4 : TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0.0002/100 de la valeur foncière pour le remboursement du fonds de roulement de la municipalité.

ARTICLE 5 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES :

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%).

ARTICLE 6 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS :

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique sauf, lorsque dans un compte le total de la taxe foncière est égal ou supérieure à 300\$, la taxe foncière peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou *en cinq versements égaux*.

ARTICLE 7 : COMPENSATIONS

Les règles prescrites dans le précédent paragraphe s'appliquent à toutes taxes et compensations imposées aux propriétaires par le présent règlement.

ARTICLE 8 : DATE DES VERSEMENTS :

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30^e jour suivant la date de l'expédition des comptes ou la date fixée par règlement soit :

1^{er} : 04 MARS, 2^e : 12 MAI, 3^e : 14 JUILLET, 4^e : 15 SEPTEMBRE, 5^e : 10 NOVEMBRE

ARTICLE 9 : PAIEMENT EXIGIBLE :

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 10 : TAXATION COMPLÉMENTAIRE

La taxation complémentaire devra être acquittée 30 jours de la date de facturation mais si le compte est égal ou supérieur à 300\$ il pourra bénéficier de trois versements égaux à intervalle de 30 jours.

ARTICLE 11 : ESCOMPTE

Un escompte de 2% sera accordé à toute personne qui paie en totalité le montant de ses taxes avant l'échéance du premier versement (pour 2021, avant le 04 mars). (CM 1007)

ARTICLE 12 : FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ (NSF)

Un montant de quarante-deux dollars et cinquante cents (42,50\$) de frais d'administration sera réclamé au contrevenant. (CM 962-1)

ARTICLE 13 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacements seront remboursés au tarif de 0,45\$/km et pour les employés de bureau et les membres du conseil

ARTICLE 14 : FRAIS POUR REPRODUCTION

PHOTOCOPIE : Trente cents (0,30\$) la copie et pour plus de 10 copies, dix cents (0,10\$) pour chaque copie supplémentaire
TÉLÉCOPIE : Deux dollars et cinquante cents (2,50\$) pour les deux premières feuilles et trente cents (0,30\$) pour chaque feuille supplémentaire

ARTICLE 15 : FRAIS POUR OUVERTURE DE DOSSIER

Tous les règlements et ou dossiers qui exigent des frais pour l'ouverture ou étude seront de trente dollars (30\$) payable au dépôt de la demande

ARTICLE 16 : FRAIS POUR MÉDAILLE DE CHIENS

Des frais de cinq dollars (5\$) pour chaque médaille de chien.

ARTICLE 17 : FRAIS POUR LA LICENCE DE CHIENS

Des frais de dix dollars (10\$) par chien sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi, pour l'année 2021.

M. Louis Coutu, maire

Mme Majella René, DG/secr.-très.

Avis de motion : 2021-12-01

Dépôt du projet du règlement : 2021-12-17

Adoption : 2021-01-12
Publication : 2021-01-13

2021-12-236

17. DOSSIER ASSURANCE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu notre renouvellement d'assurance police MMQP-03-042050 de la Mutuelle des municipalités du Québec MMQ représenté par FQM assurances;

CONSIDÉRANT QU'ils nous ont déposé des garanties d'assurance qui ne sont pas incluses dans notre contrat actuel;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

POUR CES MOTIFS,
SUR PROPOSITION de Jean-Pierre Brien,
APPUYÉ PAR Denis Vel
ET RÉSOLU

QUE les garanties déposées n'intéressent pas le conseil et demande au maire ainsi qu'à la directrice générale de signer les documents en ce sens;

QU'après analyse des valeurs des bâtiments inscrites à notre police, les membres du conseil demandent d'ajouter les gazebos pour la somme de trente-cinq mille dollars (35 000\$);

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

20.1 APPROUVER LE BUDGET ET LA FACTURATION (RE : ENTENTE DE PARTAGE DE RESSOURCES DE TRAVAUX PUBLICS)

2021-12-237

ATTENDU QU' il existe une Entente relative au partage de ressources affectées au service de travaux publics et d'entretien des immeubles avec les municipalités de Bonsecours, Lawrenceville et Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

ATTENDU QUE le Canton de Valcourt a présenté ses prévisions budgétaires 2021 pour cette entente, selon lesquelles la facture globale de chacune des municipalités a été établie sur un budget total de 216 249 \$ pour 2021, comme suit :

Bonsecours	41 931 \$
Canton de Valcourt	87 278 \$
Lawrenceville	45 182 \$
Sainte-Anne-de-le-Rochelle	41 858 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Réal Vel,
APPUYÉ PAR Denis Vel :
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte les prévisions budgétaires 2021 pour l'Entente relative au partage de ressources affectées au service de travaux publics et d'entretien des immeubles et les montants de la facturation trimestrielle connexes.

QUE notre partie est pour une présence de 24 heures semaine;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

23. AFFAIRES NOUVELLES SUITE

23.1 OFFRE DE SERVICES EN DROIT MUNICIPAL ET DU TRAVAIL;

2021-12-238

IL EST PROPOSÉ par Suzanne Casavant,
APPUYÉ PAR le conseiller Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte l'offre de service du cabinet DHC avocats (ref : courriel du 9 novembre 2021) au montant de quatre cents dollars (400\$) plus taxes par année pour un service illimité de consultations téléphoniques et un taux horaire privilégié de cent cinquante dollars (150\$) plus taxes;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

23.2 APPROPRIATION DU FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES POUR COMPENSER LES DÉPENSES DU 10^E RANG

201-12-239

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué la reddition de compte pour les travaux de réfection du 10^e rang;

CONSIDÉRANT QUE nous devons fournir la même somme que le Ministère des transports (AIRRL-2018-486) soit : 143 503;

CONSIDÉRANT QUE la réserve « Asphalte » n'était pas suffisante;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin,
APPUYÉ PAR Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil s'approprie la somme de dix-huit mille cent quatre-vingt-onze dollars (18 191\$) du fonds « Carrières et Sablières » pour combler le manque à gagner pour notre participation;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

23.3 ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2021-12-240

CONDIDÉRANT QUE les conditions de travail de la directrice générale se terminent le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE nous en sommes venus à une entente pour les prochaines années 2021-2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail mentionne la possibilité de choisir l'option 1 ou 2 lors de la deuxième année de l'entente (2022);

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ par Jacques Bergeron
APPUYÉ PAR Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle renouvelle l'entente des conditions de travail de la directrice générale pour la période 2021-2022 et 2023 ;

QU'à la fin de l'année 2021 les parties négocieront qu'elle option sera retenue pour l'année 2022;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

2021-12-241

**23.4 RENOUELEMENT DU SERVICE POUR LE SUIVI
RÈGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS DES EAUX USÉES.**

ATTENDU QUE nous avons une proposition de service professionnel d'assistance technique et de vérification du bon fonctionnement des installations de traitement des eaux usées;

POUR CES MOTIFS,
SUR PROPOSITION de Suzanne Casavant
APPUYÉ PAR Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance de la proposition de service pour le suivi règlementaire des installations des eaux usées tel que déposé par Aquatech (proposition no 20180266, rev.1);

QUE l'indexation demandée est de 2,5% pour l'année 2021-2022 du mois de mai à mai inclusivement;

QUE le conseil mandate la directrice générale pour négocier l'indexation d'un pour cent (1%);

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**23.5. DÉCLARATION EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR
L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE.**

ATTENDU QU'il convient que les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6, al. 2 de la Loi sur l'éthique de faire une déclaration écrite auprès du secrétaire-trésorier lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer l'indépendance ET qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil.

EN CONSÉQUENCE, tous les membres du conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle confirment n'avoir rien à déclarer selon l'article 6 ci-dessus mentionné.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos

2021-12-242

25. LEVÉE DE LA SÉANCE SUR AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la session soit fermée, il est 20h13.

Mme Majella René, gma 1
dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu maire
« en signant le présent procès-verbal le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »